



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 NOVEMBRE 2016 A 17 H 00 A LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

**Présents :**

Hélène BAPTISTE, Catherine BONHMEAU, Patricia BRUN, Sandrine FAURE, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Annie THOMAS, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

Edwige BACHER, Noël BOUVERAT, Marc CHALABREYSSE, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Mickael DURAND, Bernadette FORT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Jean-Michel PAULIN ayant donné pouvoir Yvon VIALAR, Marie-Dominique ROCHE, Elisabeth TERRASSE.

**Secrétaire de séance :**

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15 (Nathalie MALET TORRES présente à compter du projet de délibération n°12)

Nombre de membres votants : 19

**Ordre du jour :**

- 1- Subvention au CCAS de Privas pour l'action « Mom'ents papouilles » mise en place par le Centre social l'Art des liens,
- 2- Subvention à la MJC de La Voulte sur Rhône pour l'action « Matins poussins»,
- 3- Bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes avec la commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- 4- Bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- 5- Groupement de commandes et marché à procédure adaptée avec la commune de Chomérac pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac,
- 6- Convention avec le Département de l'Ardèche pour la coordination enfance – jeunesse,
- 7- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- 8- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Privas,
- 9- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Le Pouzin,
- 10- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône,
- 11- Convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec la commune de Marcols les Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- 12- Demande de subvention à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions « Bien vieillir en CAPCA »,
- 13- Modification du tableau des effectifs,
- 14- Décision modificative n°2.

## **1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 septembre 2016**

*N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.*

## **2- Subvention au CCAS de Privas pour l'action « Mom'ents papouilles » mise en place par le Centre social l'Art des liens**

Dans le cadre du transfert de la compétence de soutien à la fonction parentale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a retenu le projet « Mom'ents papouilles » mené par le Centre social l'Art des liens à Privas. Elle a considéré sur une année de fonctionnement un reste à charge de 2 160 €.

Le Centre social a présenté l'action 2016.

Les séances se déroulent tous les jeudis matins de 9h30 à 11h30. L'entrée est libre, gratuite et ne requiert aucune inscription préalable. Les familles peuvent arriver à l'heure de leur choix, afin de respecter le rythme de l'enfant.

Les séances peuvent se dérouler sous plusieurs formes. Des activités sont proposées à certaines séances : activités d'éveil, initiations et découverte des sens... Les activités sont proposées sur des idées des participants, des bénévoles et/ou des professionnels. Les parents passent donc un moment privilégié avec leur(s) enfant(s).

Lors de certaines séances, des professionnels (IREPS, PMI, FOL, Médiateur santé...) interviennent afin d'aborder des thèmes choisis par les familles (l'alimentation, le sommeil, la place du papa...). C'est l'occasion de répondre à des interrogations des parents, des difficultés rencontrées, de faire part de leur expérience.

L'objectif est d'amener le parent à construire la séance autour d'activités qui le concerne et l'intéresse. L'atelier se déroule en famille. Cela garantit à l'enfant la présence du parent dans le lieu et le sécurise. Cette présence de l'adulte dans un lieu collectif prépare l'enfant à la séparation (crèche, assistante maternelle, école) et est aussi un gain vers l'autonomie.

Le budget présenté pour 2016 est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Alimentation	100.00	Subvention REAPP CAF	2 000.00
Matériel	1 850.00	CIAS	2 160.00
Intervenant	50.00		
Charges personnel	2 160.00		
<b>TOTAL</b>	<b>4 160.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 160.00 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2016\_10MARS\_05 en date du 10 mars 2016 portant précisions sur la définition de la compétence soutien à la fonction parentale ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu la présentation du projet par le Centre social l'Art des liens ;
- Considérant l'intérêt du projet présenté correspondant à un besoin d'accompagner les familles dans leurs fonctions parentales ;
- Considérant que le projet exposé est conforme à l'évaluation faite par la CLECT ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- alloue une subvention de 2160 € au CCAS de Privas pour l'action « Mom'ents papouilles » développée par le Centre social l'Art des liens pour l'année 2016.

### **3- Subvention à la MJC de La Voulte sur Rhône pour l'action « Matins poussins »**

*Hélène BAPTISTE présente de la même manière le projet de délibération issu des éléments relevés par la CLECT concernant l'action « Matins poussins » mise en place sur la commune de La Voulte sur Rhône.*

*Sandrine FAURE affirme que l'action n'est plus uniquement portée par la MJC de La Voulte sur Rhône. Le Centre social communal Pierre Rabhi est partenaire et va d'ailleurs petit à petit porter complètement le projet.*

*Laetitia SERRE propose de retirer la délibération afin d'ici le prochain conseil d'administration qu'un état des lieux soit réalisé en concertation avec les 2 entités, MJC et Centre social.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

### **4- Bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes avec la commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

La compétence relative à la « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n°2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La commune de Chomérac est propriétaire des locaux hébergeant les accueils de loisirs extrascolaires, sur les sites de l'école maternelle (tranche d'âge 3-6 ans) de l'école élémentaire (tranche d'âge 6-11 ans), du restaurant scolaire (tranche d'âge 3-11 ans), ainsi qu'à la Maison des jeunes pour l'ALSH 11-13 ans et l'accueil de jeunes.

Ces bâtiments ayant une fonction multi-usage (école, accueil de loisirs périscolaire...), ils ne peuvent être mis à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Chomérac dans le cadre des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les parties ont décidé de conclure un bail de locaux à usage d'accueils de loisirs extrascolaires et d'accueils de jeunes. Dans la mesure où la compétence est exercée par le CIAS, les locaux seront loués par cet établissement public à la commune. Les montants du loyer et des charges ont été fixés en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 12 mai 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

La Commune de Chomérac, bailleur, donne bail à louer au locataire qui accepte les biens immobiliers dont la désignation suit :

- Commune de Chomérac, situé rue de la Grande Fontaine, sur la parcelle cadastrée section F n° 746, d'une contenance de 176 m<sup>2</sup>, une partie de l'immeuble bâti à usage d'école maternelle ainsi que la cour attenante ;
- Commune de Chomérac, situé rue des écoles, sur la parcelle cadastrée section F n°786, d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>, une partie de l'immeuble bâti à usage d'école élémentaire et la cour attenante ; ainsi que, d'une contenance de 480 m<sup>2</sup>, le bâtiment à usage de restaurant scolaire ;
- Commune de Chomérac, situé quartier La Vialatte, sur la parcelle cadastrée section ZI n°140 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, le bâtiment à usage de la Maison des jeunes et de l'accueil de loisirs périscolaire.

Le bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le locataire se réserve toutefois la faculté de résilier le présent bail, à tout moment à la seule condition d'en avertir le bailleur au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 5 000 €.

Le locataire s'oblige à payer le montant du loyer 2 fois par an (au 30/06 et au 31/12), après émission d'un titre de recettes par le bailleur. Pour l'année 2016, le règlement interviendra en une seule fois après la signature du bail. Les paiements par le CIAS Privas Centre Ardèche se feront dans un délai global de 30 jours.

La commune de Chomérac a en charge les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'entretien de maintenance de la chaufferie
- Les dépenses de fluides :
  - électricité
  - eau
  - chauffage
- Les vérifications périodiques et contrôles réglementaires.

Ces charges feront l'objet d'un remboursement par le locataire d'un montant annuel de 7 061 €. Ce remboursement interviendra concomitamment aux deux paiements du loyer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

- Vu le rapport, en date du 12 mai 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec la commune de Chomérac et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative au bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes ;

- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

#### **5- Bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires avec la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

La compétence relative à la « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La commune de Privas est propriétaire des locaux hébergeant les accueils de loisirs extrascolaires, sur les sites du Montoulon (tranche d'âge 3-6 ans) et de Chabanet (tranche d'âge 6-11 ans).

Ces bâtiments ayant une fonction multi-usage (restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire...), ils ne peuvent être mis à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Privas dans le cadre des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les parties ont décidé de conclure un bail de locaux à usage d'accueil de loisirs extrascolaire. Dans la mesure où la compétence est exercée par le CIAS, les locaux seront loués par cet établissement public à la commune. Les montants du loyer et des charges ont été fixés en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 12 mai 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

La Commune de Privas, bailleur, donne bail à louer au locataire qui accepte les biens immobiliers dont la désignation suit :

- Commune de Privas, sur les parcelles cadastrées section AN, n° 19 et 20 d'une contenance de 693 m<sup>2</sup>, une partie de l'immeuble bâti à usage de restauration scolaire et d'accueil de loisirs périscolaire ainsi que la cour attenante ;
- Commune de Privas, sur la parcelle cadastrée section F, n° 149 d'une contenance de 358 m<sup>2</sup>, le bâtiment et le terrain dit « de Chabanet ».

Le bail est consenti et accepté, pour une durée de trois années, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le locataire se réserve toutefois la faculté de résilier le présent bail, à tout moment à la seule condition d'en avertir le bailleur au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 9 607 €.

Le locataire s'oblige à payer le montant du loyer 2 fois par an (au 30/06 et au 31/12), après émission d'un titre de recettes par le bailleur. Pour l'année 2016, le règlement interviendra en une seule fois après la signature du bail. Les paiements par le CIAS Privas Centre Ardèche se feront dans un délai global de 30 jours.

La commune de Privas a en charge les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'entretien de maintenance de la chaufferie
- Les dépenses de fluides :
  - électricité
  - eau
  - chauffage
- Les vérifications périodiques et contrôles réglementaires.

Ces charges feront l'objet d'un remboursement par le locataire d'un montant annuel de 13 567 €. Ce remboursement interviendra concomitamment aux deux paiements du loyer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

- Vu le rapport, en date du 12 mai 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec la commune de Privas et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative au bail de location pour les accueils de loisirs extrascolaires;

- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

**6- Groupement de commandes et marché à procédure adaptée avec la commune de Chomérac pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac**

La compétence relative à la « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n°2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La restauration scolaire, à la charge de la commune, et la restauration des accueils de loisirs extrascolaires (à titre indicatif, 3 100 repas pour l'ALSH ont été facturés pour l'année scolaire 2015-2016), à la charge du CIAS Privas Centre Ardèche, ont lieu au même endroit, à savoir le restaurant municipal. Elles se pratiquent en liaison chaude par le même prestataire.

Le marché de fourniture de repas pour son école et les accueils de loisirs Commune de Chomérac arrive à son terme au 31 décembre 2016. Il convient de renouveler ce marché.

La Commune de Chomérac et le CIAS Privas Centre Ardèche ont souhaité se réunir au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de fourniture et livraison de repas en liaison chaude et de porter ensemble un marché public sous forme de la procédure adaptée.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier la commune et le CIAS de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier la prestation de services avec un seul et même prestataire qui intervient à la fois sur le temps scolaire et sur le temps de l'ALSH,
- intérêt communautaire : dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH 3-17 ans » de la commune à la Communauté d'agglomération, se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale.

La commune de Chomérac est désignée en qualité de coordonnateur en vue de préparer et de mener la consultation.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une durée d'un an, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans les mêmes conditions.

La commune de Chomérac réglera au prestataire les dépenses concernant la restauration scolaire ; le CIAS Privas Centre Ardèche réglera au prestataire les dépenses concernant la restauration de l'ALSH.

*Il est demandé comment fonctionnent les autres équipements en régie.*

*Hélène BAPTISTE précise que dans la vallée de l'Eyrieux, les repas sont fabriqués par la cuisine municipale de Les Ollières sur Eyrieux. A Privas, la cuisine municipale assure le service pour les ALSH basés sur la ville.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3,

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
- Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration des accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et l'adhésion du CIAS à ce groupement ;
- Approuve la convention à passer avec la commune de Chomérac relative à la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- Désigne Madame Laetitia SERRE, Présidente, membre titulaire de la commission d'attribution du marché de groupement, et Madame Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, sa suppléante ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ainsi qu'à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7- Convention avec le Département de l'Ardèche pour la coordination enfance – jeunesse**

Le Département de l'Ardèche apporte une aide au poste de coordination enfance jeunesse afin de développer les équipements et actions au niveau de l'enfance et de la jeunesse (10 000 euros par an pour un temps complet).

Le Département propose de signer une convention avec le CIAS Privas Centre Ardèche sur la base de la convention présentée en annexe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt de signer une convention avec le Département pour accompagner le développement de la politique enfance – jeunesse ;



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la Présidente à signer pour l'année 2016 la convention avec le Département de l'Ardèche portant sur la coordination enfance jeunesse ;
- Valider l'affectation de la subvention de 10 000 euros du Département de l'Ardèche au CIAS Privas Centre Ardèche au titre de la coordination enfance jeunesse.

#### **8- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C et RSA et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la Protection universelle maladie (Puma).

La commune de Veyras assure l'instruction des demandes de RSA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération et la commune de Veyras.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

#### **9- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Privas**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C et RSA et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la Protection universelle maladie (Puma).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Privas assure l'instruction des demandes de RSA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de Privas.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

*Marie-Françoise LANOOTE précise que le CCAS assurait auparavant le service pour le compte de 14 communes. Dans un cadre réglementaire plus sécurisé via le CIAS compétent, il continue à assurer ce service.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec le CCAS de Privas, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

#### **10- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de Le Pouzin**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des

dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C et RSA et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la Protection universelle maladie (Puma).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Pouzin assure l'instruction des demandes de RSA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de Le Pouzin.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec le CCAS de Le Pouzin, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

### **11- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C et RSA et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la Protection universelle maladie (Puma).

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Voulte sur Rhône assure l'instruction des demandes de RSA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de La Voulte sur Rhône.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

*Catherine BONHUMEAU souhaite savoir comment cela se passe pour les habitants de Beauchastel.*

*Laetitia SERRE indique qu'ils sont invités à se rendre au Centre social Pierre Rabhi à La Voulte en ce qui concerne le RSA, la Puma et la CMU-C. Pour les autres dossiers, Sandrine FAURE ajoute qu'il convient de se rapprocher de la CAF (permanence au même endroit) ou du CMS.*

*Alain SALLIER pose la même question pour les habitants de Chalencon.*

*Laetitia SERRE explique que le CIAS doit encore structurer les choses dans la vallée de l'Eyrieux. En attendant, il est nécessaire de continuer à renvoyer les demandeurs vers les CMS et antennes de secteur du Département.*

*Il est demandé comment cela se passe si un service mis à disposition a plus de dossiers traité que ce qui avait estimé.*

*Laetitia SERRE précise que cela sera alors revu dans le cadre des conventions.*

*Pour Yvon VIALAR, cette organisation en plusieurs points du territoire permet de travailler la proximité et offre la possibilité pour certains bénéficiaires d'aller ailleurs que sur leur commune, s'ils le souhaitent.*

*François VEYREINC affirme qu'il faut faire attention car les services mis à disposition ne sont pas organisés pour gérer de fortes évolutions.*

*Laetitia SERRE souhaite que le CIAS assure une bonne coordination sur le territoire pour maintenir une continuité de service satisfaisante notamment durant la période estivale. Il y aura, à terme, une communication auprès des communes et habitants pour présenter la structuration globale de l'accès aux droits en lien avec le schéma des Maisons de services à la population (MSAP).*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec le CCAS de La Voulte sur Rhône, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

## **12- Convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec la commune de Marcols les Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile selon le libellé suivant : « mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière de gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées et l'exercice de cette compétence est confié à son CIAS.

La mairie de Marcols les Eaux assure le portage des repas à domicile, via un accord d'engagement entre la Maison de retraite publique et les bénéficiaires du service domiciliés sur la commune. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge du portage des repas à domicile soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, l'agglomération et la commune de Marcols les Eaux.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

*Catherine BONHUMEAU et Sandrine FAURE souhaitent attirer l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés que vivrait l'association AAD qui assure la livraison de repas pour les communes de La Voulte sur Rhône, Beauchastel et St Laurent du Pape. Elle suggère de prendre contact avec elle pour envisager le cas échéant un transfert du service à la Communauté d'agglomération.*

*Laetitia SERRE indique que Bernadette FORT a déjà cherché à contacter l'association.*

*Il est souhaité en amont de la rencontre qu'un point soit réalisé sur les financements versées par les communes au titre du service de portage de repas. Pour Yvon VIALAR, les éventuelles subventions concernent le financement global de la structure.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec la commune de Marcols les Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service portage de repas à domicile ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

### **13- Demande de subvention à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions « Bien vieillir en CAPCA »**

Le Département de l'Ardèche compte 97 400 personnes de plus de 60 ans. Ces personnes peuvent être amenées à rencontrer une double difficulté :

- d'une part, l'isolement géographique du fait de l'éloignement des services et des infrastructures socio-culturelles, notamment en milieu rural ;
- d'autre part, l'isolement social par la perte de lien social et de solidarités locales renforce souvent le sentiment d'exclusion initialement lié à l'âge ou au handicap.

Aussi, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a souhaité, dès 2016, lancer son premier appel à projets intitulé : « Développer le lien social et promouvoir les actions de prévention auprès des seniors et des aidant ». Il vise plus particulièrement à soutenir les actions créatrices de lien social autour des 4 niveaux de déterminants de santé :

1. Facteurs liés au style de vie personnel
2. Réseaux sociaux et communautaires
3. Facteurs liés aux conditions de vie et de travail
4. Conditions socio-économiques, culturelles et environnementales.

Deux besoins principaux ont été repérés :



- 1/ Aider les personnes à participer à des actions et projets collectifs visant à renforcer le lien social par la pratique d'activités diverses : sortie, activités physiques adaptées, ...
- 2/ Rompre l'isolement de ces personnes et des aidants constitue également un enjeu de prévention. En effet, le maintien à domicile, dans une situation de dépendance, diminue les liens vers l'extérieur.

L'appel à projets contribue à soutenir les initiatives permettant de sortir de l'isolement les personnes âgées au travers d'actions (culturelles, d'information, de sport, de loisirs, de soutien aux aidants, de jeux, d'activités physiques adaptées...) destinées à favoriser la création de lien social. Les actions doivent porter sur la période de septembre 2016 à mai 2017.

La Communauté d'agglomération est compétente pour le développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès au droit en matière sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, familiale, de personnes âgées, de transport, de logement, d'emploi, d'insertion, de santé, de handicap, de justice...

Elle assure une aide à la constitution et instruction des dossiers APA, PUMA, CMUC et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels. Elle met également en place de l'assistance administrative au domicile des personnes âgées. En outre, elle peut assurer un soutien aux structures menant des actions d'intérêt communautaire de développement social, d'accompagnement et de prévention.

A ces titres, le CIAS souhaite présenter plusieurs actions dans l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie combiné dans un plan d'actions de prévention intitulé « Pour un bien vieillir en CAPCA » :

- 1- Accompagnement administratif au domicile des personnes âgées (intervention pour un meilleur recours aux droits et de l'information de premier niveau - budget de 5 554 €),
- 2- Mise en place d'ateliers mémoire (cycle de 11 séances - budget de 2 132 €),
- 3- Les ateliers mobilités de Privas Centre Ardèche (2 ateliers sur la prévention et la sécurité routière et une présentation aux associations de retraités des modes de transports existant sur le territoire intercommunal - budget de 2 814 €).

Soit un budget total de 10 500 €.

Le CIAS sollicite une subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, coordonnée par le Département de l'Ardèche à hauteur de 4 500 € soit 42.9 % du budget total.

*Yvon VIALAR explique que l'enveloppe initiale de la Conférence des financeurs ne semble pas avoir été entièrement consommée.*

*Il est proposé que l'on recontacte le Département afin, le cas échéant, de déterminer s'il y a lieu d'augmenter le montant de la subvention sollicitée.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt de répondre à l'appel à projets de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, coordonnée par le Département de l'Ardèche, de 4 500 € correspondant à 42.9 % du budget présenté pour le plan d'actions de prévention intitulé « Pour un bien vieillir en CAPCA » .

#### **14- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

- transformation au 1<sup>er</sup> décembre 2016 d'un poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (29h) en un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (29h).

Cette transformation fait suite à la mutation d'une Infirmière en soins généraux de classe normale, jusque-là en disponibilité pour convenances personnelles, et à la réussite au concours d'Educateur de jeunes enfants de l'agent effectuant son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2016 et les modifications intervenues depuis le 13 avril 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste à temps non complet (29h) d'Infirmière en soins généraux de classe normale ;

- créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste à temps non complet (29h) d'Educateur de jeunes enfants ;

- modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **15- Décision modificative n°2**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2016\_14AVRIL\_01 du 14 avril 2016 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2016 du CIAS ;
- Considérant la nécessité d'augmenter le chapitre 12 afin de prendre en considération le remboursement de la mise à disposition des services enfance jeunesse de Privas et Chomérac sur les 8 premiers mois de l'année 2016, les transferts des agents des accueils de loisirs extrascolaires et accueil de jeunes, l'augmentation de la masse salariale dans l'ensemble des crèches et services de portage de repas à domicile notamment du fait de remplacements non prévus pour un total de 197 850 € ;
- Considérant la nécessité de régulariser des titres enregistrés par erreur en doublon en 2014 et 2015 pour un total de 5 801 € ;

Il est proposé d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-5234 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-02 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-5220 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	769,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-610 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	2,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-64 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	137,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-02 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-5220 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 505,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-610 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-64 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-02 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-5220 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	363,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-610 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-64 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-02 : Rémunération principale	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	0,00 €	15 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-02 : NBI, SFT et Indemnité de résidence	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-64 : NBI, SFT et Indemnité de résidence	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-02 : Autres Indemnités	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-64 : Autres Indemnités	0,00 €	2 296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-02 : Rémunérations	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-5220 : Rémunérations	0,00 €	92 428,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-610 : Rémunérations	0,00 €	298,50 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	7 201,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-02 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-5220 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-610 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-64 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 975,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-02 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	745,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-5220 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	22 888,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-610 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-64 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 931,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-02 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-5220 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	4 005,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-610 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-64 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	371,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-02 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456-610 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6458-02 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-5220 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	6 182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-610 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-64 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	1 244,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-02 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-5220 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-610 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-64 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 058,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-02 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 801,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 801,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6573-421 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573-5220 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573-5231 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	55 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-5231 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	44 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>197 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-5220 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	98,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-610 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-64 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 553,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 801,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>203 651,00 €</b>	<b>203 651,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- Approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

## **16- Questions diverses**

Marie-Françoise LANOOTE présente une rencontre de la CPAM à destination des associations de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux lundi 21 novembre de 17h30 à 19h30 dans les locaux de la CAPCA.

Afin d'assurer un accès aux droits et aux soins au plus grand nombre, la CPAM de l'Ardèche s'est engagée dans une démarche nommée « PLANIR » : Plan local d'Accompagnement des Non-recours, Incompréhensions ou Ruptures de droits. A ce titre, elle propose une offre de services adaptée à ses partenaires au contact avec du public en situation de précarité, en insertion sociale ou professionnelle ou ayant besoin de soutien.

Cette offre de service comprend notamment une intervention auprès des bénévoles, organisée par territoire afin de présenter les services de l'Assurance Maladie : Présentation de la CPAM de l'Ardèche, la carte vitale, la PUMA, prestations en espèce, CMUC-ACS, Aide à la mutualisation, Action Sanitaire et Sociale, Aide Médicale Etat, actions de prévention, missions du service social CARSAT et Ameli.fr.

Le prochain Conseil d'administration est fixé au 8 décembre aux Ollières sur Eyrieux.

Fin de la séance à 18h05.